

STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Chakib Anouar CHERIF Maître de conférences
Kheir-Eddine TCHOUAR Chargé de cours

1-ORIGINES ET FONDEMENTS

L'expression sustainable development⁽¹⁾, utilisée pour la première fois en 1980, lors d'un congrès de l'union internationale pour la conservation de la nature, dans une perspective essentiellement écologiste, a été véritablement popularisée en 1987 à travers le rapport de la commission mondiale sur l'environnement et le développement (CEMD) appelée aussi commission Brundtland.

Une phrase de ce rapport a marqué les esprits: **"Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs"**.

Deux concepts sont importants dans cette citation:

- Le concept de besoin, et plus particulièrement les besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder une grande priorité.
- Le concept d'espace, ou de temps, c'est-à-dire sauvegarder la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.

Le message était clair: **en ne tenant pas compte des objectifs environnementaux, les institutions économiques -au niveau macroécono-**

1.Traduite, par la suite, par «développement soutenable» puis «développement durable»

mique et microéconomique mettaient en péril leur avenir à longue échéance, et les possibilités de développement apportés aux générations futures.

Donc en 1987, l'expression "Développement Durable" est nouvelle, mais sur le fond la CEMD poursuit la réflexion sur l'écodéveloppement, entamée à l'occasion de la conférence des Nations unies sur l'environnement humain de Stockholm en 1972.

Les têtes pensantes de cette conférence⁽²⁾, après avoir exploré "l'étroite relation d'interactivité entre l'environnement et le développement" ont rejeté les approches réductrices (c'est-à-dire extrémistes) représentées par les écologistes intransigeants et l'économisme étroit représenté par les dirigeants d'entreprises.

De façon schématique, les conceptions concernant le développement des deux protagonistes se résument ainsi:

Les tenants de l'écologisme intransigeant qui tirent leurs conceptions (idées) de la théorie malthusienne voient que le monde est surpeuplé et condamné au désastre, soit par l'épuisement des ressources, soit par la surexploitation des systèmes naturels.

Ils font une évaluation systématiquement pessimiste du progrès scientifique, écartant une vision plus dynamique à la fois de la capacité de charge de notre planète et du rôle possible d'une action régénératrice de l'homme.

L'écologisme intransigeant accorde une valeur à la nature en elle-même, indépendamment de toute référence à un bien-besoin pour les hommes.

A l'inverse, les partisans de l'économisme étroit croient en la capacité fondamentale des hommes à vaincre, par la seule technique, les raretés physiques et les effets destructeurs des déchets sur la biosphère.

2. Ignacy Sachs, écodéveloppement: Stratégies pour le XXIème siècle (Alternatives économiques, Syntes 1997).

Pour eux, tout élément de capital naturel (ressources), une fois épuisé ou détruit, peut être remplacé par du capital (ressources) créé par l'homme et considèrent toujours qu'il n'existe pas de capital naturel irremplaçable, mais admettent la nécessité d'un délai pour la substitution (cas de l'énergie renouvelable).

Devant cet antagonisme de conceptions concernant le développement durable, la déclaration de Stockholm soulignait **"la nécessité mais aussi la possibilité de concevoir des stratégies et de mettre en œuvre un développement socio-économique équitable et respectueux de l'environnement"**.

Elle incitait, au premier chef, les pays du nord à inventer des modes de consommation et de production économes en ressources et capables de préserver les milieux naturels.

Les pays du sud étaient eux aussi encouragés à prendre en compte l'environnement et à opter pour d'autres modes de consommation et de production que les modèles occidentaux.

Mais ce n'est qu'à la suite de la conférence de Rio en 1992 que la problématique de la Recherche d'institutions régionales et internationales favorisant le développement durable était posé.

Le défi consistait à se doter d'institutions efficaces aptes à contribuer:

- à une action concertée (ayant force de loi) face aux problèmes mondiaux, en tenant compte du principe de responsabilités communes mais différenciées.

- et au renforcement des institutions sur le plan international, régional et national.

2- STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

La question qui se pose maintenant et de savoir qu'elles sont les principales institutions créées et ont-elles rempli leur mission de façon rationnelle et efficace

2-1 Les institutions créées

A la suite du compromis trouvé à Rio en 1992, l'assemblée générale des nations unies a créé la commission du développement durable (CDD), pour suivre la mise en œuvre des engagements pris à Rio⁽³⁾ et donner des orientations en vue de leur approfondissement, mais en lui conférant le statut d'organe subsidiaire du conseil économique et social. **Alors qu'il était censé intégrer les dimensions, sociale, économique et environnementale du développement, le développement durable a été subordonné au paradigme socio-économique traditionnel du développement.**

Selon certains membres de la commission de Rio; si l'on a opté pour cette solution, c'est parce que les pays en développement étaient peu enclins à accepter la dimension environnementale, perçue comme une entrave au développement et parce que les pays développés n'étaient pas encore résolus à augmenter sérieusement les investissements dans la protection de l'environnement et à fournir aux pays en développement des technologies et des ressources financières nouvelles et additionnelles pour les aider à parvenir à un développement durable.

L'examen mené en 1997 concernant les décisions prises lors des réunions annuelles de la CDD a fait ressortir très clairement deux problématiques:

- **L'existence d'une double bipolarisation nord-sud et environnement-développement**, en lieu et place de l'intégration attendue, ce constat illustre plutôt l'incapacité de la CDD de trouver un consensus entre les intérêts du nord et sud concernant le développement durable et l'impossibilité de réaliser de véritables avancées dans l'intégration des objectifs économiques-sociaux et environnementaux.

L'influence de la CDD en tant qu'organe spécialisé dans le développement durable au niveau mondial **a été plutôt limitée**, mais en tant que nouvel organe, il a néanmoins bénéficié dans la pratique d'une

3. Action 21: Déclaration de Rio, convention-cadre sur les changements climatiques, convention sur la diversité biologique; principe relatif aux forêts.

notoriété relativement importante pour les Nations unies pour les actions qu'il a et mène aujourd'hui, à travers:

- **les rassemblements annuels de nombreux ministres principalement de l'environnement.**

- **en faisant participer les acteurs concernés du développement durable, gouvernement, entreprises, syndicats et ONU afin de procéder à des échanges de vues et formuler des conclusions et définir des programmes d'action, en attirant l'attention sur les dossiers à traiter en priorité dans l'optique du développement durable.**

Autre structure, cette fois dans la sphère économique; différentes institutions ont mis en place au sein de leur organisation des instruments ou des organes consacrés à l'environnement.

Au niveau international, la Banque Mondiale a adopté plusieurs stratégies sectorielles de durabilité, elle a créé un département de l'environnement assez important qui se consacre essentiellement à des projets relatifs à l'environnement et aux ressources naturelles. Elle est l'organisation internationale qui contribue le plus au renforcement des capacités nationales dans l'optique du développement durable, par l'aide qu'elle apporte sur le plan financier, humain,...etc.

Cependant, elle est souvent critiquée parce qu'elle reste incapable jusqu'à maintenant d'intégrer des objectifs environnementaux dans des objectifs à caractère plus macro économique

Cette non-intégration ou séparation entre ces objectifs sont perçues négativement par la communauté internationale car elle exerce des effets indirects sur le développement durable.

Même l'OMC a créé sa propre structure de gouvernance appelée **Comité du Commerce et de l'Environnement (CCE)**, ce comité se préoccupe davantage **des conséquences des réglementations environnementales sur les échanges, que des conséquences du régime commercial sur l'environnement.**

Suite à cela, les débats menés au sein des instances commerciales (comité) **se focalisent moins sur les conséquences de l'intensification de la mondialisation économique (échanges internationaux) sur l'en-**

vironnement et s'intéressent davantage aux effets que peuvent exercer de façon plus générale les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) sur les échanges.

2-2 Structures de gouvernance régionale (Cas du Maghreb):

Conscients que l'environnement est un enjeu de société, les pays du Maghreb accordent aujourd'hui une grande importance au développement durable qui constitue pour eux une préoccupation essentielle, puisqu'il vise une exploitation rationnelle des ressources et un développement économique harmonieux, donc soutenu pour préserver l'équilibre naturel dont profiteraient les générations présentes et futures.

De ce fait, et compte tenu des ressemblances remarquables qui existent entre les questions environnementales et le développement dans les pays du Maghreb confrontés tous à des problèmes similaires de désertification, déforestation, de pénurie d'eau, de pollution marine industrielle, urbaine et agricole... il a été convenu d'adopter une charte maghrébine pour protéger l'environnement et assurer un développement durable par les chefs d'Etat de l'Union Maghrébine Arabe lors du sommet du Nouakchott en novembre 1992.

Partant du principe du droit que chacun doit vivre dans un environnement sain et équilibré, la charte dégage une série d'orientations générales et sectorielles.

* Sur le plan général, la charte encourage la présence et la participation des pays maghrébins dans les forums internationaux relatifs à l'environnement dans le but d'unifier et de coordonner la position du Maghreb dans les organisations internationales spécialisées tout en sensibilisant ces dernières aux problèmes écologiques de la région maghrébine.

- la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire commun et harmonieux qui préserverait la région contre tout danger écologique.

* Sur le plan sectoriel, la charte a défini les principaux axes à suivre, parmi les actions prioritaires à engager, figurent:

- la protection du sol et du couvert végétal, par la mise en œuvre de politiques efficaces qui garantissaient la bonne utilisation du sol et qui le protégeraient de tout usage abusif.

- la lutte contre la désertification, qui passe nécessairement par les actions régionales en matière de lutte contre l'avancée du désert par le moyen de reboisement et de conservation forestière.

- la nécessité de développer des ressources hydriques dans le respect de l'environnement afin d'offrir de l'eau en quantité et en qualité pour couvrir les besoins des ménages, de l'agriculture, de l'industrie et du tourisme.

- la protection de la faune et de la végétation (flore) par la réglementation de la chasse et de la pêche.

- la lutte contre la pollution industrielle et urbaine en encourageant tout organisme ou entreprise concernée par la lutte contre la pollution à introduire des moyens adéquats pour assurer la prévention.

- la protection du patrimoine naturel et culturel: la charte accorde une place importante à la dimension spatiale et à l'urbanisation dont la maîtrise est nécessaire pour la réalisation de l'équilibre écologique et de la protection de l'environnement.

Cela signifie adoption de politique démographique et politique d'équilibre régional qui viseraient à freiner l'exode rural en prenant en charge les besoins économiques et sociaux de populations rurales.

La charte s'est intéressée à d'autres champs d'actions où des interventions significatives peuvent être menées par les pays du Maghreb.

Il s'agit de:

- 1- L'éducation-formation à travers l'inclusion de la dimension écologique et les études sur l'environnement dans les programmes d'enseignement, culturels et de l'information. La protection de l'environnement est aussi une affaire de citoyen car elle touche directement la qualité de leur vie, une population mieux éduquée et mieux formée est donc plus soucieuse et consciente de son avenir, lequel reste lié à la protection et à la préservation de l'environnement.

2- La promotion de la recherche scientifique dans le domaine de l'environnement: celle-ci est perçue comme une priorité car elle permet de connaître et d'expliquer les structures, les fonctionnements, les évolutions actuelles et futures du milieu naturel et de mieux connaître les besoins de l'homme par rapport à son milieu.

3- La création d'organisations non gouvernementales pour la protection de l'environnement, dont-on reconnaît l'efficacité de leur action dans ce domaine à l'image de Greenpeace à l'échelle internationale.

4- Enfin, compte tenu de la position géographique qu'occupent les pays du Maghreb, la charte recommande aux Etats signataires de coordonner et de renforcer leur coopération avec les organismes Arabes, Africains, et internationaux, particulièrement en matière de financement des projets environnementaux d'intérêt commun, car les problèmes qui concernent l'environnement, sont surtout des problèmes d'échelle régionale, d'échelle continentale et planétaire.

CONCLUSION

Si beaucoup admettent que les problèmes d'environnement sont au cœur du développement durable, le conglomerat des institutions régionales et mondiales de l'environnement ne constitue pas jusqu'à présent, le pilier fort qu'exige le développement durable.

Le système actuel évolue de façon fragmentaire et comporte trop de maillons faibles pour être efficace, en raison du lent engagement des pays dans l'intégration des objectifs environnementaux dans des objectifs à caractère macro-économique.

En effet, pour les pays en développement, il s'agit de ne pas valoriser le rôle des organisations spécialisées dans l'environnement qui, craignaient-ils, risquait de détourner l'attention des objectifs de développement.

Pour les pays développés, l'application du principe de la responsabilité commune n'exige pas d'eux de prendre en charge seuls, les coûts de la protection de l'environnement à l'échelle mondiale.

A partir de cette réalité, pour beaucoup, il faut donc repenser la gouvernance pour accroître l'efficacité des institutions régionales et mondiales pour un développement durable, sur la base de principes de responsabilisation, de transparence, et de participation des acteurs publics et des autres acteurs (ONG, société civile, entreprises).

Aussi, il faut s'employer activement:

- A renforcer la surveillance des accords internationaux sur l'environnement pour que ceux-ci soient véritablement pris aux sérieux.
- et mettre en place des politiques convergentes encourageants le partenariat dans la protection de l'environnement.

Une telle démarche pourrait créer des conditions plus favorables à la participation et à la transparence, lesquelles, depuis le rapport Brundtland, sont reconnues comme deux conditions essentielles à l'instauration d'un développement durable.

BIBLIOGRAPHIE

-Action 21.Déclaration de Rio , convention -cadre sur les changements climatiques .

Convention sur la diversité biologique .Principes relatifs aux forêts.

-Perspectives de l'environnement de l'OCDE.

-OCDE(2001).Développement durable «Quelles politiques» ?

-OCDE(2001).Développement durable «Les grandes questions».

-Konrad VON MOLTKE(2001).

-Paul HOHNEN, revue problèmes économiques (juin 2002).

-Eilien CLAUSEN, revue problèmes économiques(juin 2002).